



**Midwifery Council of New Brunswick**

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
du Nouveau-Brunswick**

## **Processus de demande et d'approbation des deuxièmes intervenants**

Le professionnel de la santé qui présente une demande d'approbation à titre de deuxième intervenant doit dûment remplir le formulaire de demande prescrit et fournir au Conseil de l'ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) les renseignements indiqués ci-dessous.

Le COSFNB ne traitera pas les demandes incomplètes.

Toute personne qui présente une demande d'approbation à titre de deuxième intervenant est tenue de présenter au COSFNB les renseignements suivants :

- Numéro d'inscription à un organisme de réglementation des soins de santé et photocopie de la carte ou du certificat d'inscription à jour;
- Attestation du certificat du Programme de réanimation néonatale (PRN) obtenu au cours des 12 derniers mois (c'est-à-dire une photocopie de la carte ou du certificat le plus récent);
- Attestation du certificat de réanimation cardiorespiratoire, conforme aux normes en vigueur relatives aux soins professionnels et aux soins de santé communautaires (c'est-à-dire une photocopie de la carte ou du certificat le plus récent);
- Attestation d'absence de casier judiciaire au cours des cinq dernières années; et vérification de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables (VAPV)
- Attestation de l'expérience actuelle ou récente en matière de soins de santé (c'est-à-dire confirmation d'emploi au programme sage-femme à Horizon) ;
- Attestation de la réussite de la formation relative à l'accouchement à domicile pour les deuxièmes intervenants, approuvée par le COSFNB;
- Reçu des droits d'inscription.